

Preuves de résidence

1) Promesse d'achat

Les **TROIS CONDITIONS** suivantes doivent être respectées :

a) Éléments à valider sur la promesse d'achat :

- i) La **date de signature de l'acte de vente** (point 7.1) chez le notaire doit être **avant ou correspondre au premier jour de classe de l'élève**.
- ii) La promesse d'achat doit avoir la mention **ACCEPTÉE** comme réponse du vendeur (à la section signature).
- iii) La signature de la promesse d'achat doit être datée d'au moins **20 jours ouvrables** (calcul des délais d'inspections et bancaires).

***** Les autres éléments (de nature confidentielle) peuvent être cachés si le parent le désire.**

b) Obtenir une copie de l'annexe de modifications qui indiquent que toutes les conditions de la promesse d'achat ont été acceptées (par exemple : inspection, test de pyrite, etc.)

c) L'obtention d'une autre preuve de résidence à partir de la date de prise de possession de la maison.

DANS le cas contraire, la promesse d'achat ne peut être considérée comme une preuve de résidence et il nous faut un acte notarié sur lequel on retrouve une date de prise de possession.

2) Bail

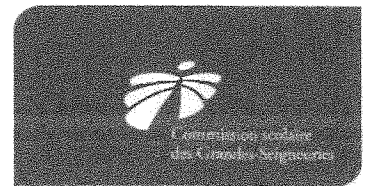
- C'est une preuve de résidence.

3) Auto construction

- a. Repérer une date de prise de possession sur un document quelconque (par exemple, une entente de prêt de la banque)
- b. Valider un changement d'adresse sur un compte d'électricité ou un compte de téléphone sur lequel l'on retrouve le nom d'un ou des parents ainsi que l'adresse de la future maison.

4) Construction d'une nouvelle maison par un entrepreneur

- a. Repérer une date de prise de possession sur un document quelconque.



- 5) Achat d'un terrain
 - a. Ce n'est pas une preuve de résidence.

- 6) Quelqu'un qui déménage chez de la parenté ou un ami
 - a. Obtenir une lettre signée des 2 parties.
 - b. Obtenir une preuve de résidence du propriétaire où la famille résidera temporairement.

- 7) Gardienne
 - a. Ce n'est pas une preuve de résidence.

- 8) Adresse d'un commerce
 - a. Ce n'est pas une preuve de résidence.

Preuve de résidence : Document récent émis par un organisme public ou d'utilité publique sur lequel apparaissent les noms et adresse des parents qui font la demande d'inscription par exemple le permis de conduire, le compte de taxes, le compte d'électricité. (N.B. si le changement d'adresse apparaît à l'endos du permis de conduire, il faut exiger une deuxième preuve.)

Rappel : C'est la responsabilité de l'école, que fréquente actuellement l'élève, de demander la nouvelle preuve de résidence, d'effectuer les changements dans GPI et d'acheminer cette preuve à la nouvelle école.